

AFFLUENT MEDICAL
Société anonyme au capital de 18.163.802 euros
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférées par Quatorzième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2022 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), afin de procéder à une émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Augmentation de Capital avait pour objectif de renforcer la structure financière de la Société et de sécuriser le financement de ses programmes de développement clinique en Europe et aux Etats-Unis pour ses dispositifs médicaux Artus (lancement de l'étude pilote/ pivotale), Kalios (finalisation de l'inclusion de patients) et Epygon.

USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Cadre juridique de l'augmentation de capital

Prospectus – En application des dispositions de l'article 1^{er} 5. a) du règlement européen 2017/1129 (« règlement prospectus ») et des articles L.411-2-1 1^o du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant moins de 20% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises sur le marché réglementé et un total d'offre inférieur à 8.000.000 €

Assemblée générale ayant autorisé l'émission - L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 24 mai 2022 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions fixées dans la 14^{ème} résolution.

Décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour procéder à l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 25 août 2022, a décidé de procéder à l'émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les conditions et modalités présentées ci-après.

Principales modalités de l'augmentation de capital

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital sont les suivantes :

Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sera demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment

C), et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013333077.

Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises

Devise : Euro

Libellé pour les actions : AFFLUENT MEDICAL

À la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, le capital social de la Société s'élevait à 18.163.802 euros. Il était divisé en 18.163.802 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'émission porte sur un nombre de 2.711.015 Actions Nouvelles (pouvant être porté à un nombre de 3.117.667 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) au prix unitaire de 2,32 euro, dont 1 euro de valeur nominale et 1,32 euro de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission le 22 septembre 2022, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0013333077).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Engagements de souscription

Truffle Capital détenant 65,25% du capital de la Société a manifesté l'intention de souscrire à titre libre pour un montant maximum de 3,8 M€ La souscription à titre libre servira notamment à l'atteinte du seuil de réussite de 75% de l'opération. Au-delà des 75%, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider librement de servir la souscription à titre libre de Truffle Capital. Cette intention représente 60,4% de l'augmentation de capital.

Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : l'émission des Actions Nouvelles sera réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la Quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : le nombre initial de 2.711.015 Actions Nouvelles peut être augmenté de 406.652 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après), pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 3.117.667 actions. En fonction de la demande, il est possible pour la Société de décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 406.652 Actions Nouvelles supplémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Montant de l'émission : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 6.289.554,80 euros (dont 2.711.015 euros de valeur nominale et 3.578.539,80 euros de prime d'émission), susceptible d'être porté à 7.232.987,44 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 2,32 euro par Action Nouvelle (soit 1 euro de valeur nominale et 1,32 euro de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire, représentant une décote de 22,67% par rapport au cours de clôture du 25 août 2022 (3,00 €) et une décote de 25,12% par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (3,10 €).

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 août 2022, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 31 août 2022, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à compter du 2 septembre 2022 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 16 septembre 2022 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 10 Action Nouvelle pour 67 Actions Existantes possédées sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et (ii) à titre réductible, le

nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désirent en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription seront détachés des Actions Existantes le 31 août 2022 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 14 septembre 2022 inclus sous le code ISIN FR001400C2C3. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 31 août 2022.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues : la Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 14 septembre 2022 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés de ses actions auto-détenues, soit 144.905 actions représentant environ 0,80% du capital social à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

Notification aux souscripteurs des Actions Nouvelles: les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible seront assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils avaient souscrites. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 septembre 2022 et le 16 septembre 2022 inclus et payer le prix d'émission correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 16 septembre 2022 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

Révocation des ordres : les ordres de souscription sont irrévocables.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public : l'offre est ouverte au public en France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre : l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction : A la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, la Société n'avait pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que l'Engagement de Souscription mentionné ci-avant.

Modalités de versement des fonds - Intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 16 septembre 2022 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues par CACEIS Corporate Trust jusqu'au 16 septembre 2022 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : CACEIS Corporate Trust.

Coordinateur Global et Teneur de Livre : Société Générale.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront inscrites en compte-titres et négociables à compter du 22 septembre 2022. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des Actions Nouvelles entre teneurs de compte-conservateurs.

Calendrier :

25 août 2022	Décision du Conseil d'Administration relative à la mise en œuvre de l'opération et aux modalités définitives de celle-ci
29 août 2022	Diffusion du communiqué de presse d'Affluent Medical décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital
29 août 2022	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
31 août 2022	Détachement (avant Bourse) du DPS Admission et début de négociation des DPS
31 août 2022	Publication d'un avis BALO
2 septembre 2022	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
14 septembre 2022	Fin de la période négociation des DPS
16 septembre 2022	Clôture de la période de souscription
20 septembre 2022	Diffusion du communiqué de presse d'Affluent Medical relatif au résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
22 septembre 2022	Emission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison de l'opération Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

Utilisation et montant net du produit : le produit net de l'émission des Actions Nouvelles a pour but de renforcer la structure financière de la Société et de sécuriser le financement de ses programmes de développement clinique avec comme principaux objectifs court terme :

- Recrutement du/des patients sur l'étude first in Man Minerva/Epygon,
- Accélération et finalisation du recrutement des patients sur l'étude pivotale Optimise II de KaliosTM (Résultat intérimaire positif publié en juillet 2022),
- Lancement de l'étude pilote/pivotale Artus selon la date d'autorisation des autorités compétentes.

Le montant net du produit de l'Augmentation de Capital est estimé à environ 6,09 millions d'euros (susceptible d'être porté à environ 7,03 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Garantie : l'offre n'a pas fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,949	2,786
Après émission de 2.711.015 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,997	2,738
Après émission de 3.117.667 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas d'exercice de la clause d'extension	2,004	2,732
Après émission de 2.033.262 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas de réduction à 75% de l'offre	1,987	2,749

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 35,41M€ au 30/06/2022.

** : Au 30 juin 2022 il existe 132 364 BSA, 3 017 042 BSPCE et 3 500 AGA donnant chacun droit à 1 action.

Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation*) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,85%
Après émission de 2 711 015 actions nouvelles en cas de réalisation à 100% augmentation de capital	0,87%	0,76%
Après émission de 3 117 667 actions nouvelles en cas de réalisation à 115% de l'augmentation de capital	0,85%	0,74%
Après émission de 2 033 262 actions nouvelles en cas de réduction à 75% de l'augmentation de capital	0,90%	0,78%
Après émission de 2 586 400 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,88%	0,76%

** : Au 30 juin 2022 il existe 132 364 BSA, 3 017 042 BSPCE et 3 500 AGA donnant chacun droit à 1 action.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation*) serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	18.163.802	3,10
Après émission de 2.711.015 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	20.875.469	3
Après émission de 3.117.667 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	21.281.469	2,99

Après émission de 2.033.262 Actions Nouvelles
provenant de l'Augmentation de Capital en cas de
réduction à 75% de l'offre

20.197.064

3,02

*: La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 25 août 2022 (soit 3,10 euro par action) multipliée par le nombre d'actions (soit 18.163.802 actions au 25 août 2022), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (6.289.554,80 euros en cas d'émission de 2.711.667 Actions Nouvelles, 7.232.987,44 euros en cas d'émission de 3.117.667 Actions Nouvelles ou 4.717.167,84 euros en cas d'émission de 2.033.262 Actions Nouvelles) et en divisant le tout par le nombre d'actions (correspondant à la somme du nombre d'actions au 25 août 2022 et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit respectivement 2.711.667 Actions Nouvelles, 3.117.667 Actions Nouvelles et 2.033.262 Actions Nouvelles).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration